



**S.M.T.C.  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2009 A 14 HEURES 30  
COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS  
ADOPTES EN SEANCE**

2 pages

**OUVERTURE DE SEANCE**

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre RIBEAUD a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 26 janvier 2009

2SAJ09RC01E

Pas d'observation - **compte rendu adopté.**

- Rapport 2009-02 du président sur une décision adoptée par délégation d'attribution du comité syndical - (délibération 2SAJ08DL0302 du 28/04/2008 – attributions du comité syndical déléguées au bureau)

2SAJ09RP02E

Pas d'observation - **le conseil a pris acte du rendu de ce rapport**

**QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**FINANCES**

(DFI)

- Débat d'orientations budgétaires 2009 du S.M.T.C. - DOB 2009

2DFI09DL0090

*Rapporteur : Christophe FERRARI*

Interventions de MM. Jean-Claude PEYRIN, BAIETTO, SAVIN, Olivier BERTRAND, RIBEAUD,.

En application de l'article L 5722-1 et L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, sont présentées les orientations générales qui présideront à l'élaboration du budget principal du S.M.T.C. pour l'exercice 2009.

**Le comité syndical a pris acte de la tenue de ce débat.**

- Contrats de crédit-bail et d'achat de rames CITADIS – précision concernant l'autorisation de signer le marché - délibération complémentaire à celle adoptée le 24/11/2008

n°2DFI08DL0842

2DFI09DL0089

*Rapporteur : Marc BAIETTO*

Afin de lever toute ambiguïté sur les termes de la délibération 2008DL0842 du 24 novembre 2008, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

2SAJ09RC02E

- de préciser la délibération 2008DL0842 précitée en la complétant de la façon suivante : autorise le président à signer le marché ( contrats de crédit bail et d'acquisition ) avec la SNC Rames Grenoble Bail (immatriculée 499 913 341 au RCS de Nanterre et ayant son siège social au 17 Cours Valmy, 92800 Puteaux), société en nom collectif qui s'est substituée, comme prévu dans les documents de la consultation, au groupement solidaire SOGEFINERG / CALIF candidat et signataire de l'acte d'engagement du 15 octobre 2008, pour un montant de 110 810 400 € HT, correspondant à la somme arithmétique prévisionnelle des loyers sur la durée du contrat de crédit bail, soit 32 ans ;
- de préciser que la présente délibération n'a d'autre objet, pour les motifs sus rappelés, que de clarifier les termes de la délibération 2008DL0842 du 24 novembre 2008 dans le sens indiqué ci-dessus, et ne saurait dès lors avoir la moindre incidence sur la date d'entrée en vigueur respective de cette délibération précédente (26 novembre 2008) et du marché (10 décembre 2008).

Pas d'observation - **Conclusions adoptées à l'unanimité**

### **EXPLOITATION – RAPPORTEUR : MARC BAIETTO**

(ETR)

- Tarifification solidaire - évolution de la grille tarifaire – point d'information sur la démarche  
2ETR09NT0006

Interventions de MM. BAIETTO, RIBEAUD, Mme KAMOWSKI, MM. FERRARI, Olivier BERTRAND, ROUVEYRE, MOUREY, ARIAS.

Point présenté pour information ; non soumis à délibération.

### **INVESTISSEMENTS – RAPPORTEUR : PIERRE RIBEAUD**

(ITV)

- Réseau Tramway – Extension de la ligne B sur le polygone scientifique à Grenoble – Validation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'étude d'impact – Autorisation au Président à saisir le Préfet en vue d'instruction de l'enquête publique

2ITV09DL0067

Après avis favorable du bureau du 9 février 2009 et après en avoir délibéré, le comité syndical mandate le président pour saisir monsieur le Préfet de l'Isère en vue de l'instruction du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le prolongement de la ligne de tramway B sur le polygone scientifique et du dossier d'enquête parcellaire.

Le président est autorisé à signer tout document relatif à cet objet.

- Ligne E – marché de maîtrise d'œuvre - lancement de la procédure de recrutement

2ITV09DL0073

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de lancer la consultation relative au recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la ligne E de tramway entre Grenoble et Le Fontanil-Cornillon selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application de l'article 168 III 2 du code des marchés publics,
- décide le remboursement des frais de participation des personnalités qualifiées siégeant au sein du jury,
- autorise le président à signer tous documents relatifs à cet objet,
- dit que les dépenses relatives à ce marché feront l'objet d'avances au futur mandataire de l'opération selon les dispositions contenues dans son contrat,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Sur ces deux délibérations :

Pas d'observation - **Conclusions adoptées à l'unanimité**

La séance est levée à 15 h 27.